

INTRODUCTION

Le Plan stratégique 2010-2013 vise à cibler l'intervention du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) sur des enjeux actuels et futurs et à identifier les enjeux requérant des actions prioritaires au cours des prochaines années. Les préoccupations du CCEBJ sont façonnées par le contexte socio-politique actuel, et les trois prochaines années seront une période charnière en termes de balises à poser pour les développements futurs à la Baie James. Le plan s'appuie sur les principes directeurs du régime de protection de l'environnement et du milieu social de la CBJNQ.

Le CCEBJ exerce un mandat sur une grande superficie de plus de 400 000 km² ce qui l'amène à relever de grands défis. Une des préoccupations majeures des membres concerne le caractère vieillissant de la procédure d'évaluation environnementale. Tout en étant sensible au contexte socioculturel, le CCEBJ croit qu'il est nécessaire de moderniser les façons de faire en tenant compte des pratiques reconnues internationalement. Le Comité croit aussi qu'il est urgent d'innover et d'étendre le champ de l'évaluation environnementale de façon à encadrer les questions d'ordre stratégique à l'échelle du territoire.

Les objectifs généraux et spécifiques pour le prochain plan triennal s'inscriront à la fois dans la continuité du travail du CCEBJ quant à l'application du chapitre 22, mais viseront également à travailler en amont de plusieurs processus de planification gouvernementaux déjà entrepris qui concerneront le territoire de la Baie James, comme le Plan Nord, le projet de loi 79 sur les mines, la refonte du régime forestier et le schéma d'aménagement du territoire. Le CCEBJ devra porter une attention particulière au chevauchement de ces processus.

Pour 2010-2013, les priorités du CCEBJ s'articuleront autour des axes suivants :

- **Moderniser le processus d'évaluation environnementale du chapitre 22** en révisant les listes de projets et en élaborant un guide de procédure pour les consultations publiques à la Baie James;
- **Soutenir la compatibilité de nombreuses lois, règlements ou politiques québécoises et canadiennes avec le régime de protection environnemental et social du chapitre 22.** Pour y parvenir, le CCEBJ doit intervenir tôt dans les processus de révision. Par conséquent la reconnaissance et la collaboration des gouvernements à cet égard sont essentielles pour toutes les questions liées à notre mandat sur le territoire conventionné.
- **Collaborer à l'élaboration d'outils de gestion environnementale,** notamment avec les organismes de protection du milieu, pour s'assurer que les développements liés au Plan Nord, à la refonte du régime forestier, au projet de loi 79 sur les mines, à l'expansion du réseau routier et à la planification du territoire, incluant le schéma d'aménagement du territoire, soient compatibles avec les dispositions du chapitre 22 et la protection des espèces vulnérables.
- **Élaborer un cadre d'application pour l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) dans le contexte de la proposition du Plan Nord mise de l'avant par le gouvernement québécois.**

PLAN STRATÉGIQUE DU CCEBJ 2010-2013

ENJEUX	RÉSULTATS STRATÉGIQUES ATTENDUS	ACTIVITÉS
Axe d'intervention 1: Moderniser le processus d'évaluation environnementale du chapitre 22		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Moderniser les listes des annexes, clarifier les éléments déclencheurs du processus et rendre les décisions plus transparentes. 	<p>Collaboration et soutien à la mise en œuvre des listes de projets révisées (annexes 1 et 2).</p>	<p>Mise à jour du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 (annexes 1 et 2).</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcer et améliorer le processus d'évaluation et d'examen par la participation publique, assurer une meilleure transparence et l'accès à l'information. 	<p>Élaborer un processus de consultation publique pour le territoire de la Baie James qui s'appuie sur les principes internationaux reconnus.</p>	<p>Mise à jour du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 (annexes 1 et 2).</p> <p><i>Mécanismes</i> de consultation publique pour le territoire de la Baie James clairement énoncés dans un guide de procédures et adaptés au contexte socio-culturel cri.</p> <p>Définir également les <i>déclencheurs</i> de la consultation publique.</p> <p>Mettre en œuvre les recommandations soumises aux gouvernements.</p>
Axe d'intervention 2: Soutenir la compatibilité des lois, règlements ou politiques provinciales et fédérales avec le régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Vigie législative 	<p>Décision de la cour suprême dans la cause : Le Procureur général du Québec c. Grand Chief Dr. Ted Moses et autres</p>	<p>Bien comprendre la portée de cette décision de la cour Suprême : « La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, L.C. 1992, ch. 37 et ses règlements d'application sont-ils constitutionnellement applicables au projet situé sur le territoire qu'envisage l'art. 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois? »</p>
		<p>Évaluer, le cas échéant, l'arrimage nécessaire avec le chapitre 22.</p>

ENJEUX		RÉSULTATS STRATÉGIQUES ATTENDUS	ACTIVITÉS
	Loi sur la qualité de l'environnement : protection environnementale.	S'impliquer dans la modernisation de la LQE.	Évaluer, le cas échéant, l'arrimage nécessaire avec le chapitre 22.
	Lois du gouvernement du Canada : protection environnementale.	Surveiller les processus de révisions de la LCEE, de la loi sur les espèces en péril et de la Loi sur les pêches et leur incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social. Le cas échéant, s'assurer que le CCEBJ soit impliqué tôt dans le processus et qu'il soit un interlocuteur privilégié et officiel durant la consultation.	Évaluer, le cas échéant, l'arrimage nécessaire avec le chapitre 22.
	Projet de loi 79 : Encadrement des activités minières, aura également des impacts sur le Plan nord.	Améliorer la gestion environnementale dans le contexte du développement minier. S'assurer de la participation du CCEBJ aux consultations sur le projet de loi 79.	S'assurer que le projet de loi est compatible avec les dispositions du chapitre 22. Produire un mémoire contenant les préoccupations du CCEBJ en lien avec le projet de loi 79.
■ Activités liées à la protection du secteur forestier	Refonte du régime forestier.	Assurer la compatibilité de la Loi avec les dispositions du chapitre 22 et tenir compte des dispositions du Régime forestier adapté – Chapitre 30A.	Suivre les développements de la réforme du régime forestier, et rappeler, au besoin, la nécessité d'appliquer les principes de participation des cris dans la Convention et l'ENRQC.
	Règlement sur l'aménagement durable des forêts.	Assurer la compatibilité de la Loi avec les dispositions du chapitre 22 et tenir compte des dispositions du Régime forestier adapté – Chapitre 30A.	Commenter les projets d'amendements aux politiques forestières.
■ Obligations en vertu de l'alinéa 22.3.34	Suivi des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF).	Assurer la participation des cris dans le processus d'élaboration de ces PGAF.	Poursuivre le suivi auprès des parties afin de s'assurer que les volets environnemental et social

ENJEUX		RÉSULTATS STRATÉGIQUES ATTENDUS	ACTIVITÉS
		Influer sur l'extension du réseau des routes forestières.	soient adéquatement traités. Voir à ce que le prochain PGAF (2013) soit compatible avec les dispositions du chapitre 22. Surveiller étroitement l'application de la procédure d'évaluation environnementale aux projets routiers.
Axe d'intervention 3: Collaborer à l'élaboration d'outils de gestion environnementale			
■ Activités liées au secteur minier	Exploration minière : Le contexte actuel ne permet pas de considérer les impacts cumulatifs des activités d'exploration minière sur le territoire de la Baie James.	Améliorer la gestion environnementale dans le contexte du développement minier.	Dresser un portrait de l'évaluation environnementale du développement minier. Élaborer un avis sur le rôle et la contribution de l'évaluation environnementale dans le cadre du développement minier du territoire. Établir des seuils d'assujettissement pour les activités d'exploration dans le cadre de la révision des annexes 1 et 2.
	Surveillance et suivi des sites contaminés : Nécessité d'améliorer le programme de surveillance et d'inspection des sites miniers contaminés.	Insister sur l'importance de la participation des Cris aux études de suivi et aux travaux de restauration. S'assurer que les intervenants gouvernementaux voient à l'application des lois et règlements sur la protection du milieu et que le CCEBJ soit maintenu informé.	Identifier et soutenir les processus participatifs en matière de suivi des sites contaminés. Favoriser les actions à prendre pour nettoyer des sites contaminés. Veiller sur le dossier du bris de la digue Opémiska, suivre les travaux

ENJEUX		RÉSULTATS STRATÉGIQUES ATTENDUS	ACTIVITÉS
		<p>Suivre les développements liés au Plan d'action remis au Commissaire au développement durable à la suite de son rapport sur les interventions gouvernementales dans le secteur minier.</p>	<p>de restauration et appuyer les demandes de la communauté de Waswanipi en matière de suivi environnemental.</p> <p>Renforcer les connaissances du milieu aquatique.</p> <p>Faire le suivi des recommandations du CCEBJ sur la mise en œuvre d'un registre unique ou intégré des sites miniers et de la diffusion des résultats des suivis environnementaux des sites miniers actifs et fermés.</p>
■ Planification territoriale	Planification du territoire public effectué par le MRNF et définition et caractérisation du territoire conventionné.	S'assurer que la planification effectuée tienne compte des dispositions du chapitre 22 et des ententes avec les Cris.	Faire le suivi auprès du MRNF de l'avancement du processus de planification territoriale.
■ Changements climatiques	Collaboration avec le projet de l'association des trappeurs cris qui a pour objectif d'enregistrer les observations locales des changements climatiques et leurs impacts sur le mode de vie cri.	Mieux comprendre comment les cris sont affectés par les changements climatiques.	Participer à la documentation des observations des changements climatiques à la Baie James et avoir la possibilité d'agir en amont au besoin.
■ Aires protégées	Le gouvernement veut définir 12% du territoire de la Baie James comme « aires protégées ». Préservation de la biodiversité (dans le cadre du Plan Nord).	<p>Promouvoir le développement d'aires protégées et favoriser la cible de 12%.</p> <p>Assurer la participation des Cris dans la sélection des aires protégées et dans leur gestion.</p>	Participation du CCEBJ dans le choix de ces aires protégées, notamment en appuyant les communautés qui formuleront des propositions en ce sens.

ENJEUX		RÉSULTATS STRATÉGIQUES ATTENDUS	ACTIVITÉS
<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestion intégrée des matières résiduelles 	<p>Nouvelle politique gouvernementale sur la gestion des matières résiduelles.</p>	<p>Analyser cette nouvelle politique et règlements et s'assurer de leur compatibilité avec les dispositions du chapitre 22.</p>	<p>Appuyer les démarches qui seront entreprises à la Baie James en vue de l'application de cette politique.</p> <p>Produire un mémoire sur les problématiques liées à l'application de la politique à la Baie James.</p>
<p>Axe d'intervention 4: Élaborer un cadre d'application pour l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) dans le contexte de la proposition du Plan Nord mise de l'avant par le gouvernement québécois</p>			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Le Plan Nord 	<p>Plan visant le développement des ressources du Nord (mines, foresterie, hydroélectricité, éolien, activités récréo-touristiques et aires protégées). Développement du réseau routier.</p> <p>Recoupe les enjeux importants pour le CCEBJ, notamment la question de la consultation publique et la nécessité d'une étude d'impact environnementale stratégique sectorielle (sur le transport).</p>	<p>S'assurer que la mise en œuvre du Plan Nord est réalisée dans le cadre des exigences sociales et environnementales du chapitre 22, que les populations sont consultées, et que les acteurs locaux sont au cœur des développements et de leurs retombées.</p> <p>Voir à la réalisation d'une EES sectorielle de transports permettrait d'encadrer les développements et d'identifier et d'évaluer les impacts cumulatifs des développements de différente nature qui auront lieu sur le territoire de la Baie James. S'assurer, entre autres, de prendre la mesure du développement du réseau routier et des impacts de l'ouverture du territoire sur le mode de vie cri.</p>	<p>Suivre les développements du Plan Nord : s'assurer de l'implication du CCEBJ dans la consultation pour ce plan.</p> <p>Faire valoir la nécessité de procéder à une EES transport.</p> <p>Promouvoir l'évaluation environnementale stratégique auprès des organismes de conservation de l'environnement et des droits autochtones et améliorer globalement la visibilité du CCEBJ.</p>